



Porter plainte pour diffamation.

Par **berto**, le **25/02/2012** à **01:08**

UNE RADIO LIBRE DIFFUSE DES INFORMATIONS CONCERNANT MON TRAVAIL PROFESSIONNEL Y COMPRIS SUR MON DOSSIER PERSONNEL CONCERNANT UN CERTIFICAT MEDICAL QUE J'ai OBTENU PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL POUR VOYAGER EN SEMI ALLONGE LIEN A MA SANTE, QUAND JE PARS EN FORMATION POUR L'EMPLOYEUR.

Présentation de ma situation:

Je suis salarié à la cgss de guyane, et j'ai deux mandats de IRP, je suis délégué syndical, et secrétaire adjoint du comité d'entreprise.

Cette radio diffuse tous les mercredis soirs des informations concernant les différentes administrations de la place, une fois par semaine mon nom est cité sur cette radio en disant, que j'ai obtenu,

un certificat médical pour voyager en classe affaire (semi allongé),

Je suis suivi depuis 2004 par deux médecins traitants, un rhumatologue et un généraliste spécialisé pour des problèmes de genoux, je souffre arthrose chronique, c'est pour la raison que mes médecins traitants un fournit un dossier à la médecine du travail afin que le médecin du travail étudie ma situation, suite à ces dossiers médicaux, le médecin du travail, à reconnu par rapport à mon état santé, pour les longs courriers, je dois voyager en semi allongé.

L'animateur de cette radio, cite mon nom et prénom, que j'ai obtenu

ce certificat médical pour voyager en classe affaire par rapport à mes mandats irp.

J'ai l'intention de porter, plainte pour diffamation, je voudrais connaître la procédure pour que ma plainte soit recevable.

Cordialement

Par **youris**, le **25/02/2012** à **13:43**

bjr,

afin de porter plainte pour diffamation, il convient de bien connaître ce que signifie le diffamation:

"la diffamation est l'allégation ou l'imputation d'un fait constitutif d'un délit ou d'une contravention selon son caractère public ou non, qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un corps constitué ".

donc pour que la diffamation existe, il faut que cette radio vous impute un fait constituant une

infraction au code pénal.

si cette radio cite des faits avérés, il n'y a pas diffamation mais atteinte à la vie privée.

cdt